

**ENTENTE INTERVENUE**

**ENTRE**

**D'UNE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR  
LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)  
AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS  
ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)  
POUR LE COMPTE DES SYNDICATS REPRÉSENTANT  
LES PERSONNES SALARIÉES DE SOUTIEN DES  
COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES DU QUÉBEC**

**OBJET :     Modification de la clause 9-2.01**

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

1. Le texte de la clause 9-2.01 est remplacé par le suivant :

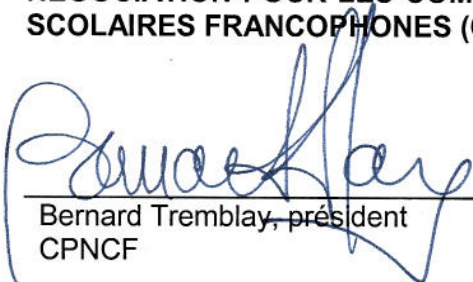
**9-2.01**

Le syndicat qui désire soumettre un grief à l'arbitrage doit, à l'intérieur du délai prévu au paragraphe b) de la clause 9-1.03, donner un avis écrit à cet effet à l'arbitre en chef dont le nom apparaît à la clause 9-2.02. Cet avis doit contenir un exemplaire du grief et être transmis au Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation en utilisant le formulaire électronique prescrit. Le Greffe s'assure de transmettre copie de l'avis d'arbitrage à la commission.

Malgré l'alinéa précédent, le syndicat peut transmettre l'avis d'arbitrage sous pli recommandé. Dans ce cas, copie de l'avis d'arbitrage doit être transmise en même temps à la commission par le syndicat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an 2012.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS  
SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**



---

Bernard Tremblay, président  
CPNCF

**POUR LE SYNDICAT CANADIEN DE LA  
FONCTION PUBLIQUE (SCFP)**



---

Sylvain Ladouceur, président  
Conseil provincial du soutien scolaire



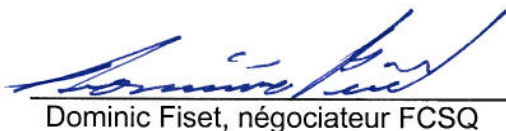
---

Éric Bergeron, vice-président  
CPNCF




---

Marie-Claude Cadieux, coordonnatrice



---

Dominic Fiset, négociateur FCSQ



---

Robert Duval, négociateur MELS